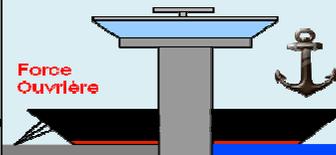


2019

Force
Ouvrière

PRODUITS		CHARGES			
	Année N	Année N-1		Année N	Année N-1
Produits d'Exploitation (I)	15790,76	18179,4	Charges d'Exploitation (I)	9485,76	11996,52
Cotisations reliquat			FEETS	3709,68	4634,76
Cotisations	15550	17730	UD 83	4988,88	6327,36
Subventions	240,76		FGF	787,2	998,4
Autres produits :	0	0	Divers		36
Transfert de charges	0	244,4	Divers		
Divers : Part repas AG		205	Charges d'Activités (II)	7050,63	11803,91
Produits Financiers (II)			AG	6425,93	6105,72
Média Convergence	0	3600	CAP		1912,05
Divers : Livret A		0	Réunions		1697,65
Produits Exceptionnels (III)			Formation		
Intérêts épargne (don)			Rembt frais déplacement	504,7	2088,49
Divers : Don 1%	80	195	Divers :	120	
Contributions de financement (IV)			Charges de Fonctionnement (III)	846,16	927,9
Report des ressources non utilisées			Achats : site@		
des exercices antérieurs (CCP)	20531,39	23433,3	Internet 1&1	275,73	232,65
Divers			Frais bancaires CCP+SG	223,9	263,4
			Frais secrétariat	96,53	281,85
			Divers :	250	150
			Charges Exceptionnelles (IV)		
			Divers : ordi adhésifs pub	10	62,98
			Divers : Acc AG 2020	2060,41	85
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	36402,15	45407,7	TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	19452,96	24876,31



Résultat Exercice N-1 :	20531,39	
Résultat Exercice N :	16949,19	EXCEDENT
Solde Comptable au 31/12/2019 :	16949,19	en caisse
Produits de Placement au 31/12/2019 :	0	LIVRET A
	16949,19	

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo le 22 janvier 2020 à Paris

SG		
en compte	31/12/2019	16475,87
CCP		
en compte	31/12/2019	473,32
	TOTAL	16949,19

LIVRET A		
en compte	31/12/2019	0



Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifié : commentaire sur le compte & bilan

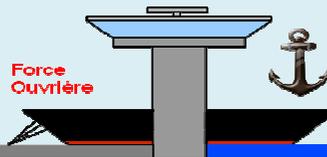
Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)

Bilan Simplifié

Syndicat National des Officiers de Port

Exercice du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

2019



ACTIF

PASSIF

	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1		Net Année N	Net Année N-1
Actif Immobilisé (I)	0		0		Fonds Syndicaux (I)	16949,19	20531,39
Actif Incorporel	0		0		Réserves	0	
Actif Corporel	0		0		Report à nouveau	0	
Actif Financier	0		0		Résultat de l'exercice	16949,19	20531,39
Actif Circulant (II)	9485,76		9485,76	15242	Provisions pour risques charges (II)	0	
Stocks & Fournitures	0		0		Fonds dédiés (III)	0	
Créances	9485,76		9485,76	15242	DETTES (IV)	9485,76	15242
Disponibilités (III)	16949,19		16949,19	20531,39	Dettes financières	9485,76	15242
Comptes régularisation ACTIF (IV)	0		0		Dettes diverses		
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	26434,95		26434,95	35773,39	Comptes régularisation PASSIF (V)	0	
					TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	26434,95	35773,39

L'**actif** comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.

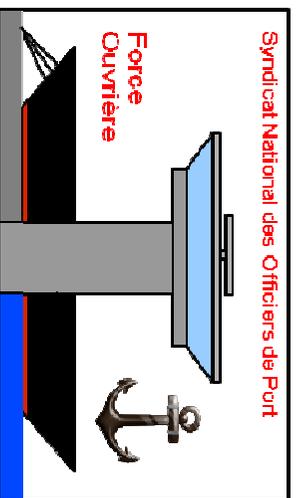
l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.) ,

l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.).

le **passif** est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).

Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.





Annexe aux états financiers 2019

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2018 et clos le 31 décembre 2019 :

Total du Bilan :	16949,19
Produits d'Exploitation :	15790,76
Excédent de l'Exercice :	16949,19

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

1 / Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2019 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :
le compte de résultat
le bilan
l'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

2 / Informations relatives au bilan

2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	15550
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	15550

2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	9485,76
Total des dettes	9485,76

Gain cotisations	6064,24
-------------------------	----------------

2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/19	Augmentation	Diminution	au 31/12/18
résultat N	16949,19		X	20531,39
	au 31/12/18	Augmentation	Diminution	au 31/12/17
résultat N-1	20531,39		X	23433,3

3 / Informations relatives au compte de résultat

3.1 Subventions en 2019 :

MédiaConvergence : 0 €

3.2 Charges en 2019 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	7050,63		X	11803,91
Fonctionnement	846,16		X	927,9

3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43
2017	243	43
2018	219	63
2019	183	60

3.4 Adhérents 2019 (par grades):

C1	7
C2	15
L1	44
L2	57
Retraité	0
Rouen	16
Marseille	44
Total	183

Participation Syndicat F. O. de Marseille & Rouen :

23 L1 + 32 L2 + 3 C2 + 2 C1

Coût d'une carte du Syndicat :

FEETS (30,62) + UD (40,68) + FGF (6,56) = 77,86
coût + 0,74€



	2009	68,44
	2010	70,44
	2011	73,06
	2012	73,60
	2013	74,16
	2014	74,67
	2015	75,31
	2016	77,23
	2017	76,21
	2018	76,67
	2019	77,12
	2020	77,86

Don 1% :

au 31/12/2019 : 80€ au total : 2396€

Situation financière positive.

Le solde des cotisations nous rapporte cette année 6064€ plus 1232€ Marseille & 448 Rouen =7744€

L'activité du syndicat entraine toujours des frais, avec de nombreux déplacements qui ne sont pas pris en charge par l'administration.

**Le coût de la carte FO augmente d'environ 0,74€ par an env.
Pas augmenter depuis 2015 soit 2,55€ de différence
Don 1% : 80€ en 2019, au total 2396€**

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.
en 2017 : 120€ moyenne FO
en 2019 : 140€ moyenne FO

Le nombre de cotisants à diminuer par rapport 2018 (219 soit -36) avec 183 adhérents dont 123 adhérents directs, et 44 Marseille & 16 Rouen.

Frais de l'AG 2019 : 6425€ (+320€/2018 avec 6pers en plus) on reste stable

Médiac convergence toujours avec nous mais prévoir au cas ou ?

Paiement 2019 non effectué, réunion hier le 21 avec Mr Zebboudj

Hier le 21 à 17h00 réunion avec CECE concurrent de

MédiaConvergence... selon rdv décision en AG

Cette année les retours des bons se plutôt bien passés, sauf 3/4 ports merci à nos représentants locaux.

Je demande à nos représentants autant d'attention pour cette année.

L'hôtel Paradis Paris a reconduit son contrat de partenariat avec le SnopFo pour le prix des chambres:

avec modification soit Twin 115/130€ + 25 selon période

L'hôtel Hauteville Opéra me fait le complément avec Twin à 110€.

Après 5 année, cette année, compte tenu de ces éléments :
je propose une augmentation de la carte sachant un différent de 2,55€ soit de 1€

Cependant on réajustera en 2021 le montant par rapport au Smic et moyenne FO.

Pour info FoGpmm augmente de 1€ soit 140-146€





	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>CI</i>	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
<i>C2</i>	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
<i>LI</i>				101,00	115,00	115,00
<i>L2</i>	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00
	2017	2018	2019	2020		
<i>CI</i>	130,00	130,00	130,00	131,00		
<i>C2</i>	120,00	120,00	120,00	121,00		
<i>LI</i>	115,00	115,00	115,00	116,00		
<i>L2</i>	110,00	110,00	110,00	111,00		
<i>Retraite</i>	85,00	85,00	85,00	86,00		

Le Trésorier du SNOP-FO
Alain BRISSON



La Commission de contrôle du SNOP-FO

**Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo
le 22 janvier 2020 à Paris**

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSXX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et

à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés

à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008



Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSXX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail
NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE
RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

